



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU DOSSIER D'EXPERTISE DES RESTAURANTS UNIVERSITAIRE ET ADMINISTRATIF « BULLIER »

Délibération n°CA-20260313-6 du vendredi 13 mars 2026

- VU** Le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5 et R822-14
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La circulaire n°2015-146 du 19-8-2015 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Dgesip B3-1

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par le directeur général, le Conseil d'administration approuve le dossier d'expertise relatif au projet global de réaménagement des restaurants universitaires et administratif « Bullier », sis à Paris 5^e.

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	0
Abstentions	0
Pour	24
Nombre total de voix exprimées	24

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,

Julie BENETTI